

Facebook entraîne des salariés devant les prud'hommes

Une société reproche à ses employés d'avoir critiqué leur hiérarchie sur le réseau social.

CÉCILIA GABIZON

INTERNET Ironiser sur ses chefs en clamant à ses « amis » sur Facebook, qu'au travail, on est peu apprécié, voire rangé dans le « club des néfastes », est désormais risqué. Trois salariés d'Alten, une entreprise de conseil en technologie de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) ont été licenciés, semble-t-il, pour avoir échangé, un samedi soir, depuis leur domicile, ces quelques propos critiques sur leur hiérarchie en décembre 2008. Un collègue, inscrit comme « ami » sur leur Facebook, en avait fait une copie qu'il avait transmise à ses supérieurs... La direction d'Alten avait alors décidé de licencier les trois salariés pour « faute grave », considérant leurs propos comme un « dénigrement de l'entreprise » et une « incitation à la rébellion ».

Spécificité du droit du travail

Hier le conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt, qui devait se prononcer en délibéré, n'a pas réussi à départager les protagonistes, la moitié des conseillers prenant fait et cause pour l'entreprise et l'autre pour les employés. Renvoyée sine die, l'affaire sera ainsi tranchée lors d'une prochaine audience de départage, avec un cinquième conseiller issu du corps de la magistrature.

Si cette affaire révèle le flou qui entoure les réseaux sociaux, dont on ne sait s'ils relèvent de la vie privée ou de la vie publique, elle rappelle surtout la spécificité du droit du travail.

Le salarié a un devoir de loyauté envers l'employeur, qui l'oblige à modérer ses critiques, que ce soit dans un dîner entre amis, comme sur son Facebook. « Tout est question de mesure », a souvent jugé la Cour de cassation. Il ne faut pas nuire à son employeur, en public

bien sûr, mais aussi en privé. « Si vous dénigrez votre entreprise au cours d'une soirée, vous courez le même risque qu'en écrivant sur Facebook, sauf qu'il est plus difficile d'amener les preuves », rappelle Mathieu Prud'homme, du cabinet Alain Bensoussan. Seule la correspondance privée est protégée. Mais dans le cas de Facebook, le statut des petits messages que l'on poste n'est pas clair. S'il faut être explicitement accepté sur un profil pour pouvoir lire les messages, cela suf-

Il ne faut pas nuire à son employeur, en public bien sûr, mais aussi en privé

fit-il à créer de la confidentialité, alors que certains affichent des centaines « d'amis » ? Alten, l'employeur, fait de toute façon valoir qu'il n'a pas « violé la vie privée de ses salariés », puisque les échanges lui ont été transmis par un de leurs destinataires. Mais la directrice des ressources humaines de la société, Hélène Grignon-Boulon, assure que : « À partir du moment où l'on publie des propos sur un site social ouvert, on peut difficilement considérer qu'ils appartiennent à la sphère privée. »

À l'inverse, l'avocat des salariés licenciés M^e Grégory Saint-Michel, fustige « l'incitation à la délation » et estime que « la notion même de vie privée est menacée, si l'employeur peut se servir de propos tenus sur Facebook pour licencier ». D'autant que beaucoup d'employés ignorent qu'une critique du management, exprimée devant des personnes extérieures à l'entreprise, est facilement considérée comme un « dénigrement », reconnaît l'avocat Mathieu Prud'homme. En attendant que la justice parvienne à trancher cette affaire, mieux vaut savoir choisir ses amis. ▀

La fausse sécurité d'Internet

C'EST un site légal, qui invite les salariés à noter leur entreprise... Mais, contrairement aux apparences, l'anonymat ne garantit pas l'impunité de ceux qui s'expriment, avertit l'avocat Mathieu Prud'homme. Si les propos portent « atteinte aux intérêts légitimes de l'entreprise », les employeurs peuvent demander à un juge les adresses IP, qui permettent d'identifier les ordinateurs d'où sont partis ces messages. En remontant l'historique des connexions, les enquêteurs finissent en général par identifier les auteurs. Régulièrement des salariés sont ainsi mis à pied.

Sur ce site, les attaques contre Alten, s'avèrent bien plus sévères que les propos tenus sur Facebook qui ont déclenché le licenciement de trois salariés. Les auteurs de blogs se croient également protégés par l'immensité du Net et des surnoms farfelus. Mais les employeurs peuvent les retrouver derrière leur pseudo. Enfin, tous les réseaux sociaux sont maintenant auscultés par des entreprises soucieuses de leur image sur la Toile. Un employé de Michelin s'est ainsi vu licencier après avoir évoqué « son boulot de bagnard » sur le site Copain d'avant. Son affaire est en cours devant les prud'hommes.